



■ **République Française**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement de Senlis**  
**Ville de Creil**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216001743-20230329-ARRG230403001-AI

■ **Arrêté du maire n°2023-098**

**Délégation de fonction à madame Fabienne LAMBRE, 11<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour procéder à la constatation des concessions perpétuelles en état d'abandon dans les cimetières de Creil, dans le cadre des procédures de reprises engagées par la Ville.**

**Le maire de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-24, L2223-13 et L2223-17,
- Vu l'arrêté n°2021-034 en date du 15 février 2021, abrogeant l'arrêté n°2020-188 en date du 13 juillet 2020, relatif à la délégation de fonctions à madame Fabienne LAMBRE, 11<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

■ **Considérant :**

Que pour assurer le bon ordre et la décence des cimetières, il y a lieu de précéder à la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales,

Que conformément à l'article L2223-13 du code général des collectivités territoriales, « l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. (...) »,

Qu'il convient de donner délégation à madame Fabienne LAMBRE, 11<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour procéder à la constatation des concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon dans les cimetières de Creil, dans le cadre des procédures de reprises engagées par la Ville,

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation est donnée à madame Fabienne LAMBRE, 11<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour procéder à la constatation des concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon dans les cimetières de Creil, dans le cadre des procédures de reprises engagées par la Ville.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies ainsi que par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 29 mars 2023

Date de notification = 03 AVR. 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat = 03 AVR. 2023

Date de publication sur le site de la Ville = 14 AVR. 2023

1/1